

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIRET

**CONVENTION ENTRE M/Mme
Et la Commune d'Olivet**

ARTICLE 1

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Olivet en date du 6 juillet 2001, dans le cadre de sa politique de « propreté urbaine », l'intervention pour traitement de tags sur les propriétés privées peut être sollicitée par le propriétaire dans les conditions des articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2

Monsieur et/ ou Madame
Adresse postale :.....
Propriétaire(s) de la maison située.....à Olivet,
demande(nt) à la commune d'Olivet, de procéder à un traitement des tags visibles depuis la voie publique sur leur propriété.

ARTICLE 3

Les travaux seront exécutés par une entreprise privée désignée par Monsieur le Maire d'Olivet.

ARTICLE 4

Seuls les services municipaux seront donneurs d'ordre à la société désignée à l'article 3.

ARTICLE 5

Le choix de la technique de traitement de la surface « taguée » est de la responsabilité exclusive de l'entreprise désignée par le Maire.

ARTICLE 6

Le(s) propriétaire(s) reconnaisse(nt) avoir été informé(s) que seule la surface « taguée » sera traitée par l'entreprise et uniquement pour les surfaces visibles du domaine public.

ARTICLE 7

Les frais d'intervention relatifs à cette opération de propreté sur le domaine public, sont à la charge de la Commune et ne font pas l'objet d'une participation financière du propriétaire.

ARTICLE 8

Le propriétaire renonce à tout recours et dégage la ville d'Olivet de toute responsabilité dans le cadre de cette intervention.

ARTICLE 9

Cette convention est valable pour l'année civile en cours et est reconduite par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois par lettre simple ou recommandée.

ARTICLE 10

Dans le cas de réapparition de tags constatée par la Commune ou signalée par le(s) propriétaire(s), l'entreprise est autorisée à intervenir à nouveau sans autre préavis pendant la durée de la convention.

ARTICLE 11

Le Directeur Général des Services de la Commune d'Olivet est chargé de l'application de la présente convention.

Fait à Olivet, le.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Le(s) Propriétaire(s)
signature(s)

NB : Cette convention doit être retournée signée à la mairie ou adressée à Monsieur le Maire, Direction de la Vie des Quartiers et de l'Environnement